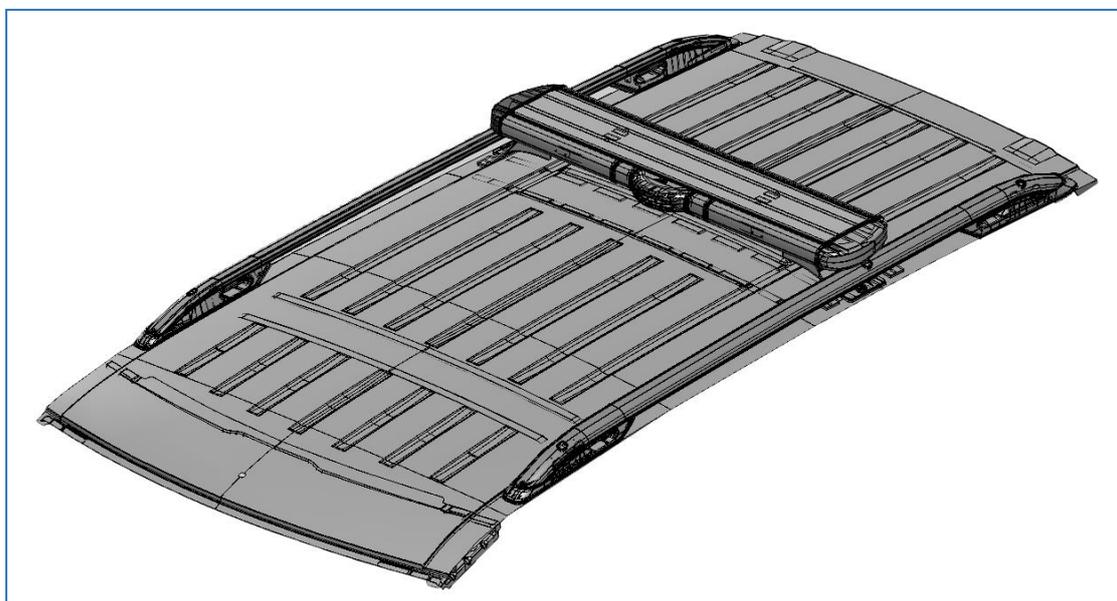

FIXATIONS RAMPE VEGA PEUGEOT RIFTER L1 & L2

REFERENCE 33037-00





Siège social : Zone d'Activités « Les Gailletrous » - rue Louis Pasteur-
41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR
Tel : 02 54 57 52 52 – Fax 02 54 56 80 00
SAS au capital de 102. 400 € - APE (NAF) 2790 Z – SIRET 310 999 891 00040

1. AVERTISSEMENTS

1.1. SYMBOLES ASSOCIES

Les avertissements sont signalés par des symboles. Il est impératif de suivre les consignes associées.



DANGER IMMEDIAT POUVANT CAUSER DE GRAVES BLESSURES OU PROVOQUER LA MORT



SITUATION DANGEREUSE POUVANT CAUSER DE GRAVES BLESSURES OU PROVOQUER LA MORT



SITUATION POTENTIELLEMENT DANGEREUSE POUVANT CAUSER DES BLESSURES LEGERES



SITUATION PRESENTANT UN RISQUE VITAL PAR ELECTROCUTION



SITUATION PRESENTANT UN RISQUE VITAL PAR ECRASEMENT



SITUATION PRESENTANT UN RISQUE VITAL PAR CHUTE



SITUATION PRESENTANT UN RISQUE DE LESION OCULAIRE



SITUATION POTENTIELLEMENT DANGEREUSE POUVANT CAUSER DES DOMMAGES MATERIELS



CONSEILS ET INFORMATIONS UTILES

1.2. LIMITES DE LA RESPONSABILITE

Les produits ont été élaborés en tenant compte des normes et des réglementations en vigueur. Les informations rassemblées dans les documentations techniques prennent en compte l'état de la technique ainsi que les connaissances et expériences accumulées depuis de nombreuses années.

MERCURA n'est en aucun cas responsable des dommages et conséquences dus :

- Au non-respect des informations fournies par la documentation du produit
- A l'utilisation non-conforme du produit
- A l'installation et à la mise en œuvre des produits effectuées par des personnels non qualifiés
- A des modifications effectuées de la propre autorité de l'utilisateur ou de l'exploitant
- A des modifications techniques non soumises et approuvées par MERCURA
- A l'utilisation de pièces de rechange non homologuées par MERCURA

1.3. RESPONSABILITES DE L'INSTALLATEUR

L'installation de l'équipement sur un véhicule est de la seule charge et de la seule responsabilité de l'installateur.



Seuls les personnels en charge de l'installation sont autorisés à pénétrer dans la zone de travail.

L'installateur définit les moyens et matériels adéquates à la situation afin de livrer une installation complète raccordée et posée selon les règles de l'art.



Seul le personnel informé ou qualifié est en mesure d'effectuer tout ou partie de l'installation du matériel.

Personnel informé : Sous la tutelle de l'installateur, personne informée de la tâche à effectuer et des dangers potentiel qui en sont associés.

Personnel qualifié : Sous la tutelle de l'installateur, personne qui par ses connaissances, sa formation et son expérience est en mesure de réaliser l'installation en reconnaissant et en évitant les dangers potentiels de l'opération.



L'installation doit être effectuée avec les moyens d'accès et les plateformes de travail adaptées.



Ne jamais regarder fixement les feux.



Le port des EPI associés est obligatoire. (Chaussures de sécurité, casque, gants de manutention, lunettes)

MERCURA se dégage de toute responsabilité concernant les défaillances pouvant survenir de la définition du système de pose, des éventuels renforts, des perçages pavillons, de l'état et de la qualité des surfaces de pose, de l'utilisation des points d'ancrages constructeur et de la définition d'alimentation et protection du système sur la source d'énergie du véhicule.

1.4. RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR ET DE L'EXPLOITANT

Les produits MERCURA sont des équipements professionnels qui doivent être utilisés à cette seule fin. Leur mise en œuvre est soumise aux obligations légales en termes de sécurité du travail vis-à-vis desquelles l'exploitant doit se soumettre. Il en va des prescriptions de sécurité et de prévention des accidents aussi bien que des règles de protection de l'environnement. L'utilisation de ces équipements de la route est soumise au respect des règles définie par le code de la route.

Obligation de l'exploitant :

Se tenir informer de la réglementation en vigueur concernant la sécurité du travail

Effectuer une analyse des risques quant aux conditions spéciales de travail sur le lieu d'intervention

Adapter la formation des utilisateurs aux réglementations, normes et conditions d'utilisation

Contrôler régulièrement lors de l'utilisation des équipements, l'adéquation des règles de mise en œuvre aux règles et normes de sécurité en vigueur

S'assurer que les opérateurs ont pris connaissance et compris le manuel utilisateur de l'équipement.

S'assurer que les utilisateurs soient régulièrement formés à l'utilisation et informés des dangers associés à la mise en œuvre de l'équipement.

Mettre à disposition des personnels les équipements de protection associés à l'intervention et s'assurer de leur utilisation.

Il est de la responsabilité de l'exploitant :

D'assurer la maintenance curative et préventive des équipements

De s'assurer que les dispositifs de sécurité soient contrôlés régulièrement

SERVICE CLIENTS

Pour toute information technique, le SERVICE CLIENTS MERCURA est à votre disposition :

Site Internet : <http://www.mercura.fr/> rubrique assistance technique

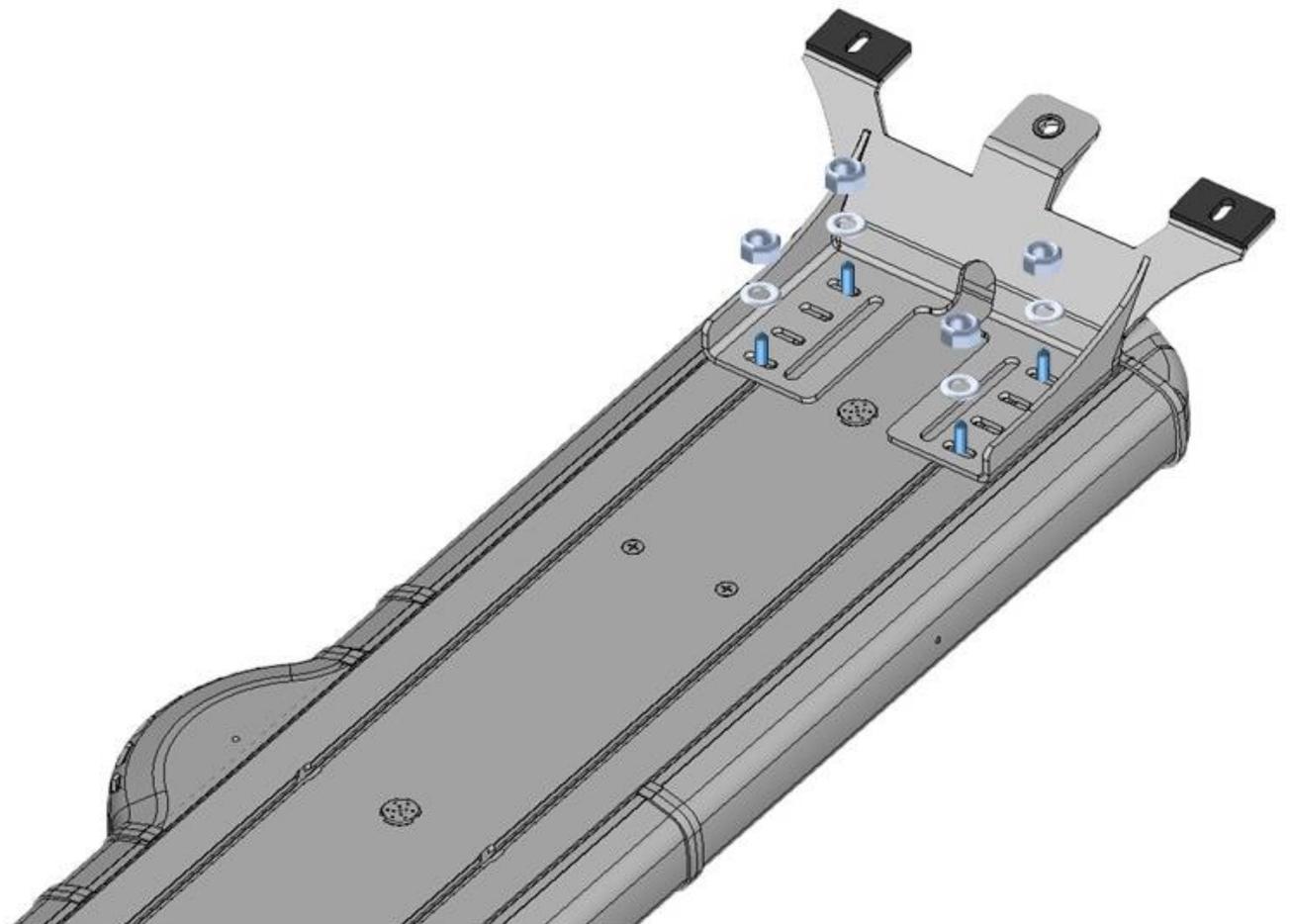
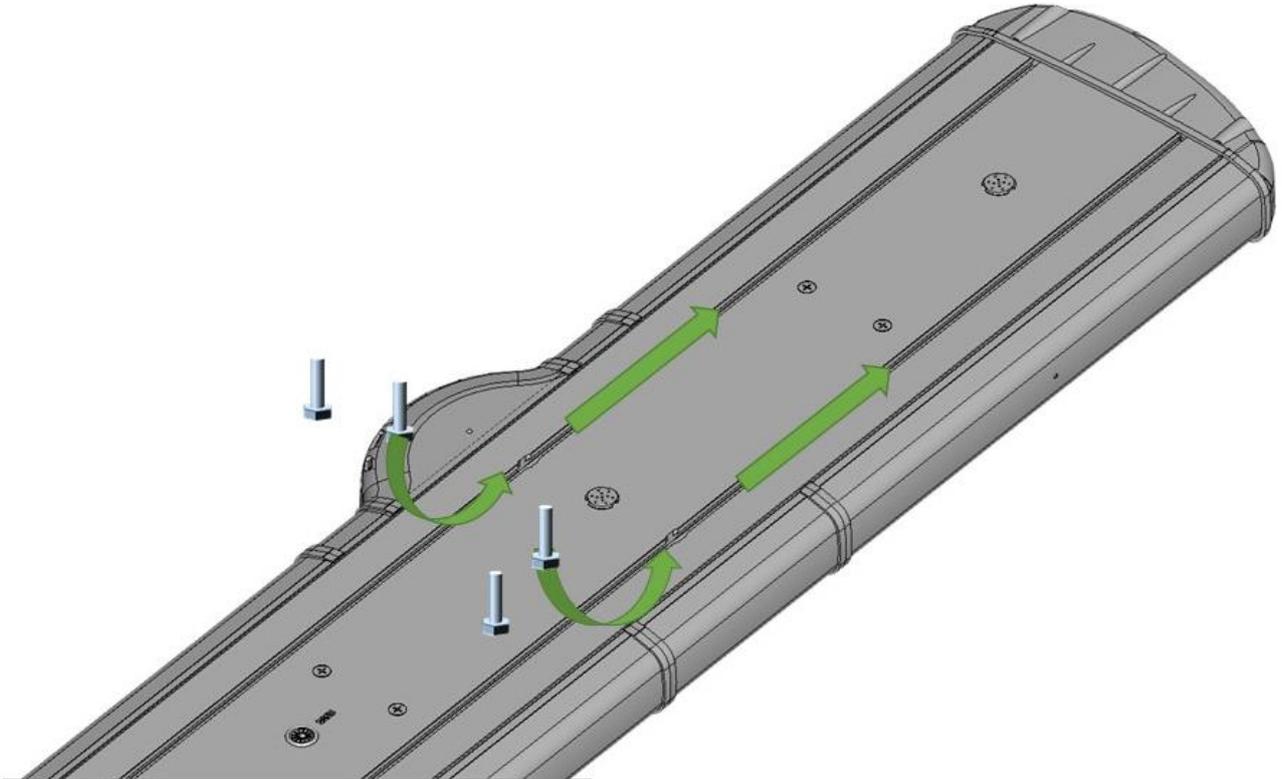
Email : support@mercura.fr

Numéro de téléphone : +33 (0)2.54.702.702

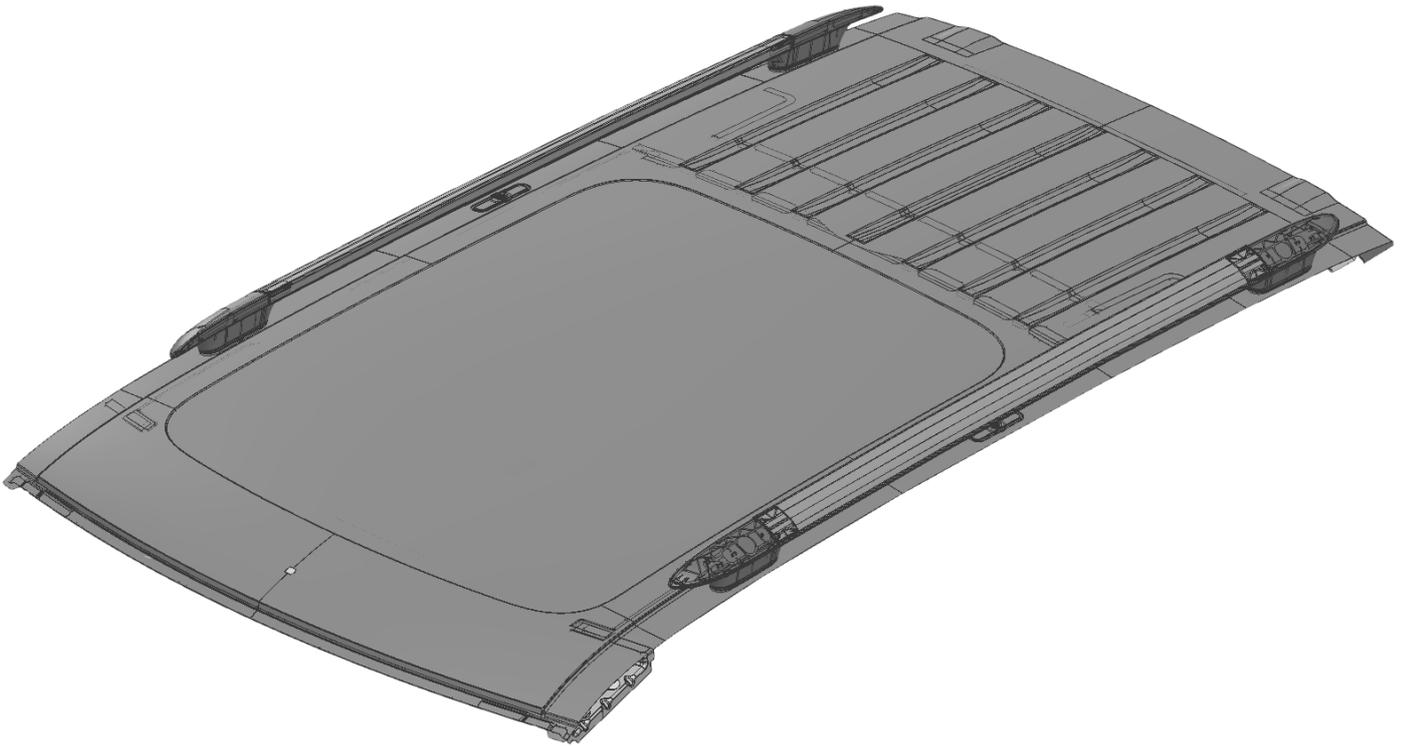
Notre service est disponible du lundi au vendredi

de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h (vendredi jusqu'à 16h)

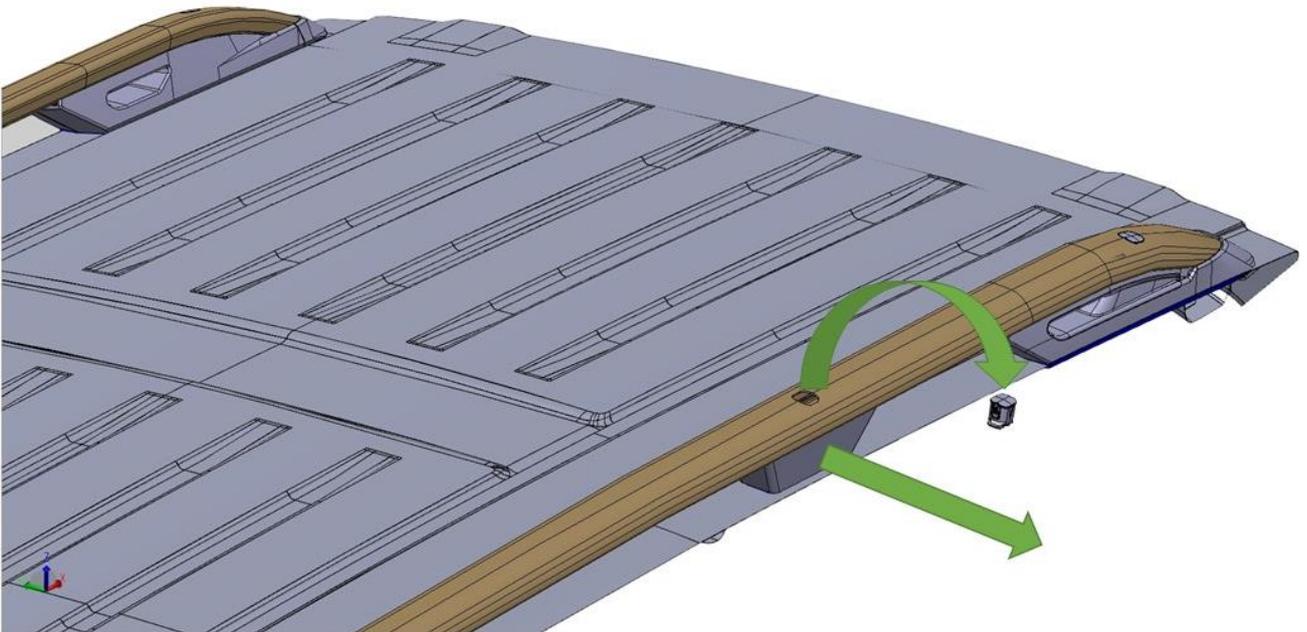
Dans une stratégie d'amélioration permanente, nos collaborateurs sont à votre écoute quant à vos remarques concernant l'installation et de nos matériels.



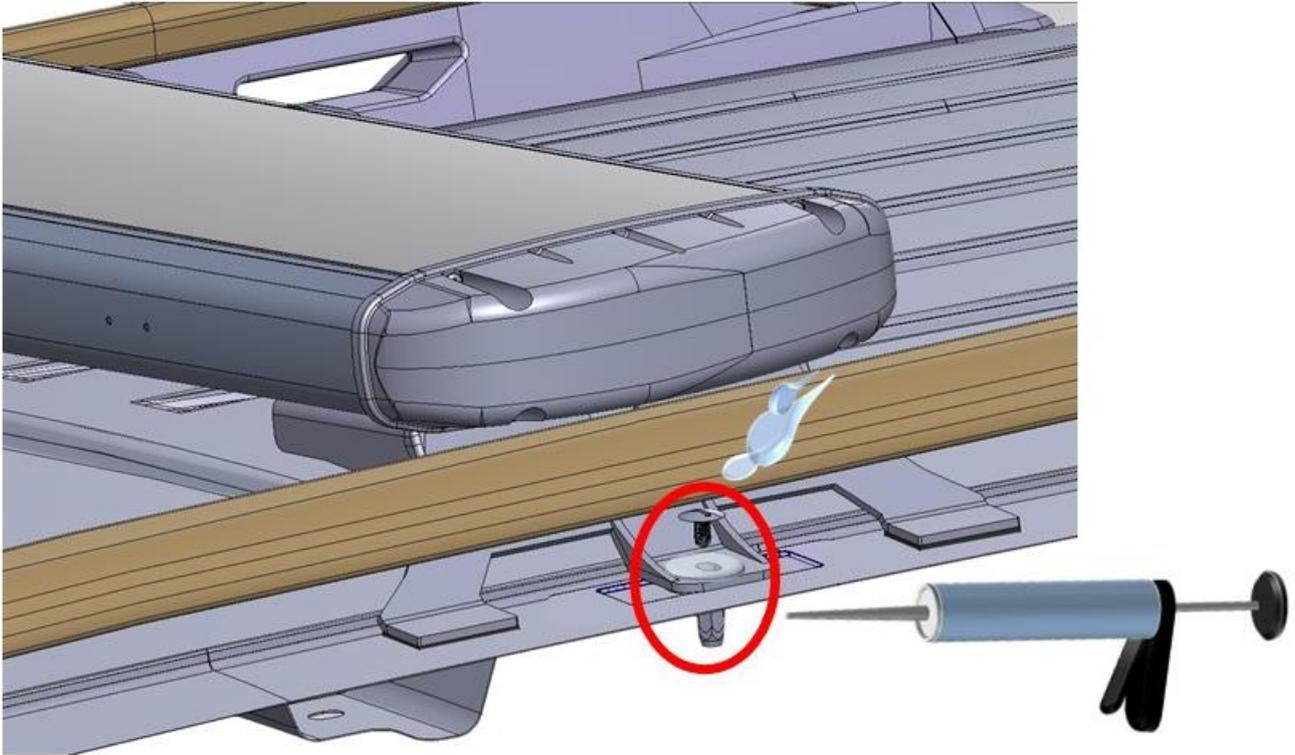
RIFTER L1



RIFTER L2



RIFTER L1



RIFTER L2

